

**RELEVÉ DE DÉCISION - QUATRIÈME COMITÉ DE PILOTAGE**  
**DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE**  
**DU PAYS DU GRAND BRIANÇONNAIS, DES ECRINS AU QUEYRAS**

**02 juin 2009 à L'ARGENTIÈRE LA BESSEE**

**Présents :**

Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président du Pays du Grand Briançonnais, Président de la Communauté de communes du Pays des Ecrins, Maire de Freissinières - Bernard ESMIEU, Président de la Communauté de communes du Guillestrois, Vice-Président du Pays du Grand Briançonnais, Maire de Saint Crépin - Alain BLANC, Maire d'Arvieux, Communauté de communes du Queyras - Louis BUES, Commune de Ristolas, Communauté de communes du Queyras - Stéphane BARELLE, Communauté de communes du Briançonnais - Jean CARLES, CRPF PACA - Olivier CHANDIOUX, Bureau d'études ALCINA [assistant à maître d'ouvrage] - Jacques CHEVALLIER, SOFOB - CCI, Conseil développement du Pays - Jean CONREAUX, Maire de Vallouise - Laurence DAVIN, Communes Forestières 05 - David DEVYNCK, OFME URACOFOR - Norbert GEFFROY, Pays du Grand Briançonnais - Laure GERBE-RAYNAUD, Pays du Grand Briançonnais - Catherine MICHEL, CRPF PACA - Jean MOREL, Maire d'Eyglis - Delphine LAVAU, Pays du Grand Briançonnais - Jean-Michel RAYNE, Chambre d'Agriculture 05 et Coopérative Provence Forêt - Robert REYMOND, Elu Commune de l'Argentière - Jean-Robert RICHARD, Commune de la Roche de Rame, Communauté de communes du Pays des Ecrins, Matthieu VILLETARD, Chargé de mission Forêt, eau, énergie, N2000 Parc national des Ecrins - Pierre CHAMAGNE, Président du Conseil de Développement - Claire BOUCHET, Présidente Communes Forestières des Hautes-Alpes - Gaëtan GALLIOT, Chambre du Métiers et de l'Artisanat 05 - Bertrand LIENARD, ONF 05 - Jacques VALLET, PNR Queyras - Emmanuelle TUILLERE, Communauté de communes du Guillestrois - Pascal AUFRAY, Conseil Général Hautes Alpes.

**Excusés :**

Monsieur Joël GIRAUD - Député Maire de l'Argentière la Bessée, Vice-président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Madame Monique ESTACHY, Conseillère générale - Monsieur Jean-Claude CATALA, Conseiller général - Monsieur Christian LAURENS - Président de la Communauté de communes du Queyras, Vice Président du Pays, Monsieur Bernard LETERRIER, Maire de Guillestre, François ATHANE et Valérie MARTINEZ - Région PACA - Jean-Yves MUDRY - CCI ; La maison de la nature ; Gaëtan MARTINON - Terre d'Eden ; Patrick LEONARD - ONCFS ; Nicolas JEAN - Fédération Départemental de la chasse, Isabelle Roux, Réseau éducation environnement - Marc Petiteau, DDAF - Philippe WYON, CPIE - Julie CATALA, Chargée de mission Communauté de communes du Pays des Ecrins

\* \* \*

Ordre du jour :

1. Rappel de la méthodologie de travail
2. Présentation et discussion sur le plan d'action

\* \* \*

Cyrille Drujon d'Astros introduit le comité de pilotage en rappelant les enjeux de la mise en place du plan d'action.

Laure Gerbe-Raynaud présente la méthodologie employée et le déroulement de la charte forestière de territoire. Olivier ChandioUX présente la structure des fiches actions et la méthode de construction de la note d'opportunité, élément de jugement technique des différentes actions.

Les 28 actions identifiées sont présentées successivement. Elles sont commentées et discutées par les membres du comité de pilotage au fil de la présentation.

Une fiche de notation des actions est distribuée à l'ensemble des participants pour recueillir l'avis du comité de pilotage sur chacune des actions.

### **Relevé de décision**

- Fiche 3 ⇒ La note d'opportunité doit être réévaluée pour exprimer le soutien du territoire à cette action ;
- Fiche 6 ⇒ Aucun site d'accueil de la (ou des) future(s) plateforme(s) faisant l'objet de l'étude de faisabilité ne doit être fléché dans la fiche action dans la mesure où plusieurs sites peuvent être candidats. La localisation de cette plateforme devra être réglée dans le cadre de l'étude de faisabilité ;
- Fiche 11 ⇒ La fiche doit être renommée « *Gestion concertée sur des sites de grande sensibilité paysagère, environnementale et/ou touristique* » ;
- Fiche 17 bis ⇒ Les travaux de résorption des embâcles d'avalanche ont démarrés. La fiche action ne peut avoir sa place dans le plan d'action ;
- Fiche 18 ⇒ Par l'application des PPRN, les cartes d'exposition multirisque vont être créées au fur et à mesure de l'avancement rapide de la mise en place de ces documents sur le territoire. L'action fait donc doublon avec la mise en place des PPRN. Cette fiche action est retirée ;
- Fiche 23 ⇒ La fiche doit être renommée « *Soutenir les actions de régénération du mélèze* » ;
- Fiche 24 ⇒ La fiche doit être renommée « *Valorisation des données scientifiques relatives aux premiers effets des changements climatiques* » ;
- Fiche 27 ⇒ La fiche doit être renommée « *Information et sensibilisation en forêt communale* » ;  
La source de financement de cette action est le budget propre de l'Association des Communes Forestières, dans le cadre de ses missions de base.

### **Propositions complémentaires**

- Les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement ont proposé d'intégrer dans le plan d'actions, une action nommée « Campagne d'éducation à l'environnement à destination des scolaires ».
- La mise en place d'un SIG « forêt » par l'intégration des couches « peuplements forestiers », « programmation en forêt communale », « plan de développement de massif » est proposée dans le cadre du SIG géré par la communauté de commune du Guillestrois.

### **Avis des membres du comité de pilotage sur le plan d'action**

La fiche de notation doit être remise par les personnes pouvant s'exprimer au titre de leur participation au comité de pilotage de la Charte Forestière de Territoire.

Cette dernière, ayant soulevé plusieurs interrogations, ne peut être conservée. La priorité de l'action se fera en fonction de l'échéancier à mettre en place.

### **Signature de la Charte**

La charte sera signée le 30 Juin 2009 à Montdauphin au cours d'une cérémonie et d'une journée consacrée à la forêt et à la filière bois.

Les membres du comité de pilotage sont invités à signer la CFT. Dans la mesure où la charte forestière n'engage ses signataires en aucune manière et que ces derniers devront voter les actions qu'ils mettent en œuvre, les présidents des communautés de communes peuvent signer pour la collectivité qu'ils représentent.